



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 20/2015

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir

le 15 juillet 2015

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Suppléance du lundi 27 juillet au jeudi 13 août 2015 de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir, par Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir.



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00
horaires d'ouverture de la préfecture :

lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)

accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après-midi sur rendez-vous

[pour toute précision, consulter sur www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) rubrique "démarches administratives"



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Suppléance du lundi 27 juillet 2015 au jeudi 13 Août 2015
de M. Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir, par Mme Carole PUIG-CHEVRIER,
Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la route ;

VU le code de santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011, modifié, relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret du 4 décembre 2013, portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu les délégations de signature permanentes au profit de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale, et en matière d'ordonnancement secondaire, en date du 10 juillet 2015 ;

Considérant l'absence du département d'Eure-et-Loir de M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir, du jeudi 16 juillet 2015 au jeudi 13 Août 2015 inclus ;

ARRÊTE

Article 1er :

Mme Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale, assurera la suppléance de M. Nicolas QUILLET, préfet d'Eure-et-Loir et sera habilitée à prendre toutes décisions relevant des attributions de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, du lundi 27 juillet 2015 au jeudi 13 Août 2015 inclus.

Article 2 :

La Secrétaire Générale, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera à compter du lundi 27 juillet 2015.

Chartres, le **15 JUIL. 2015**

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80 537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."